DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE D'ARDOIX

ARRETE POUR LE DEROULEMENT DE LA FETE D'HALLOWEEN N° 2025 – 10 - 10 - 044

Le Maire de la commune d'ARDOIX,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et 225-1,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont complété et modifié,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu les pouvoirs de police du Maire, notamment les articles 131.1 et suivants du code des communes,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines rues du village d'ARDOIX le vendredi 31 octobre 2025 en raison de la fête Halloween organisée par le Comité des Fêtes et du tir d'un feu d'artifice pris en charge par la commune d'Ardoix,

Vu la posture Vigipirate, le stationnement et la circulation sont définis comme suit modifiés pour des raisons de sécurité selon les termes ci-après

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation sera interdite entre 21 h 30 et 22 h 30 sur une partie de la rue de l'école publique entre le rond-point et la caserne des pompiers. Le stationnement des véhicules sera également interdit sur cette portion de voie. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à emprunter cette portion de voie.

Article 2: La circulation sera également momentanément interrompue (sous le contrôle et la responsabilité de l'organisateur) entre 20 h 30 et 21 h sur une portion des voies suivantes le temps de la traversée de la retraite aux flambeaux qui sera encadrée par deux personnes tout au long du trajet :

Place du Grand Champ, Route départementale n° 221, Rue de la Croisette, Place des Mûriers, Rue du Courant d'Air, Route départementale n° 221, Rue du Fer à cheval, Place Maréchal Ferrand, Place Mayol, Rue de la Libération, Route départementale n° 221, Place du Grand Champ).

Des personnes seront placées aux intersections des voies communales ou places communales avec la route départementale 221 afin d'assurer la traversée de la route départementale 221. Des barrières seront mises en place à cet effet.

Article 3:

Le stationnement sera interdit au niveau des trois places situées à l'Ouest de la salle des fêtes.

<u>Article 4</u>: Lors du tir du feu d'artifice, les spectateurs devront obligatoirement stationner le long de la rue de l'école publique.

<u>Article 5</u>: La signalisation fournie par la commune sera mise en place par les organisateurs et sera assurée manuellement.

Article 6 : Madame le Maire d'ARDOIX est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARDOIX, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Sylvie BONNET